



**COMPTE RENDU**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un janvier se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER (*arrivé après la présentation des rapports du Bureau décisionnel*), Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

**Absent avec procuration :** Denis BAUR                    à            Michel HERGAT

**Absente excusée :**                    Rachel ZIROVNIK

Nombre de membres en exercice :            11  
Nombre de membres présents :                8  
Nombre de votants :                                9

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**FEVRIER                    2022**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	09/02/2022	17 h 00	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Jeudi	10/02/2022	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Mardi	15/02/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Jeudi	17/02/2022	18 h 30	Commission Environnement – développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	22/02/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil

<b>Jeudi</b>	<b>24/02/2022</b>	<b>18 h 30</b>	Commission développement économique	Grande salle de réunion
--------------	-------------------	----------------	-------------------------------------	-------------------------

**MARS 2022**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>01/03/2022</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>02/03/2022</b>	<b>15 h 30</b>	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>08/03/2022</b>	<b>17 h 30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>09/03/2022</b>	<b>18 h 30</b>	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
<b>Jeudi</b>	<b>10/03/2022</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion

**2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2021**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2021.

**Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**3. Objet : Tableau des effectifs - Modification**

Vu la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par :

- le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale,

Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la

collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres d'emplois et grades.

Nombre	grades actuels	Cat.	Nombre	Nouveaux grades	Cat.	Temps de travail
13	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	TC
2	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	TNC
11	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TC
1	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	TNC
2	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	Infirmier en soins généraux	A	TC
2	Puéricultrice de classe normale	A	2	Puéricultrice	A	TC

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire**

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **4. Objet : Avancements de grade - Année 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2022, en tenant compte des ratios promus-promouvables :

#### **Filière Administrative :**

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'attaché principal à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- de supprimer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe créés par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Filière Technique :**

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 20 juin 2017, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 10 juillet 2018, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- de supprimer le poste d'adjoint technique créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2012, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

#### **Filière Sportive :**

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de supprimer le poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>e</sup> classe créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

#### **Filière Animation :**

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- de supprimer deux postes d'adjoint d'animation, créés par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2012, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation, créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 18 avril 2017, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Filière Médico-Sociale :**

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 10 décembre 2022,

- de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>e</sup> classe, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants, créé par la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2005, à compter du 10 décembre 2022,
- de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe, créé par la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2007, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe, créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 10 mai 2016, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **5. Objet : Amicale du personnel de la Communauté de Communes - Solde de subvention 2020**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 21 mai 2019 attribuant à l'amicale du personnel de la CCCE une subvention sur la base de 900 € par agent à temps complet,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 25 février 2020 attribuant à l'Amicale du personnel communautaire un acompte de subvention pour l'exercice 2020,

Considérant que le montant total de la subvention avait été fixé à 168 093,93 € au regard du nombre d'agents présents dans les effectifs de la CCCE pour l'année 2020,

Considérant les mouvements de personnel arrêtés et constatés au 31 décembre 2020 au sein de la CCCE conduisant l'Amicale du personnel communautaire à solliciter le solde de subvention,

Considérant qu'un avenant à la convention doit être adopté aux fins de régularisation,  
 Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de verser un solde de subvention de 20 714,36 € à l'Amicale du personnel communautaire, au titre de l'année 2020,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **6. Objet : Règlement interne de la commande publique - Modifications**

Vu le Règlement délégué (UE) 2021/1952 de la Commission du 10 novembre 2021 qui vient modifier la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 25 février 2021 portant modification du règlement intérieur de la commande publique de la CCCE,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les nouveaux seuils européens sont les suivants :

- Pour les marchés de travaux :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de **5 382 000 € H.T.** au lieu de 5 350 000 € H.T.

- Pour les marchés de fournitures et de services :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est **215 000 € H.T.** au lieu de 214 000 € H.T.

Considérant que le Code de la Commande Publique laisse des marges d'appréciation aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale quant à la fixation de seuils intermédiaires,

Considérant que le règlement interne prévoit que les procédures formalisées seront applicables aux marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € H.T.,

Considérant que le règlement interne prévoit également qu'une publicité et une mise en concurrence sont obligatoires à partir de 25 000 € H.T.,

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'intégrer les nouveaux seuils réglementaires au règlement interne de la commande publique de la CCCE, qui est modifié en conséquence.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver les modifications du règlement interne ci-annexé intégrant les nouveaux seuils réglementaires et conservant les seuils internes à la CCCE et leurs modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel communautaire,**
- **d'acter que le présent règlement interne annule et remplace le précédent,**
- **d'autoriser le Président à déroger aux seuils internes à la CCCE pour tout projet qui le nécessiterait,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Objet : Attribution du marché de renouvellement de l'infrastructure serveurs, stockage, et réseau des Communes membres de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le renouvellement de l'infrastructure « serveurs, stockage, et réseau » des Communes membres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 décembre 2021 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 13 janvier 2022 à 12 h 00.

Il est précisé que l'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Pour les prestations associées aux licences et la garantie, le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date d'admission du matériel.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 2 février 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise OCI à NORROY-LE-VENEUR dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de 117 982,00 € H.T.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation du marché de renouvellement de l'infrastructure serveurs, stockage, et réseau des Communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, avec l'entreprise OCI à 57140 NORROY-LE-VENEUR,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **8. Objet : Attribution des accords-cadres d'entretien des locaux de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - 4 lots**

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'entretien des locaux pour la période 2022- 2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 décembre 2021 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 13 janvier 2022 à 12 h 00.

Le marché se présente sous la forme suivante :

- Lot n° 1 : Bureaux
- Lot n° 2 : Equipements « Sports et Tourisme »
- Lot n° 3 : Equipements « Petite Enfance »
- Lot n° 4 : Equipements « Environnement et assainissement »

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre, conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Les accords-cadres sont reconductibles tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 2 février 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués par la CAO les accords-cadres ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- lot n° 1 : EURONET PROPLETE SERVICES à 57070 METZ, et ce pour un montant estimatif annuel de 51 686,80 € H.T.
- lot n° 2 : EURONET PROPLETE SERVICES à 57070 METZ, et ce pour un montant estimatif annuel de 54 034,70 € H.T.
- lot n° 3 : ACM NETTOYAGE à 68720 ZILLISHEIM, et ce pour un montant estimatif annuel de 22 485,77 € H.T.
- lot n° 4 : ACM NETTOYAGE à 68720 ZILLISHEIM, et ce pour un montant estimatif annuel de 13 634,40 € H.T,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation des accords-cadres d'entretien des locaux de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec les entreprises suivantes :**
  - **Lot n° 1 : EURONET PROPLETE SERVICES à 57070 METZ**
  - **Lot n° 2 : EURONET PROPLETE SERVICES à 57070 METZ**
  - **Lot n° 3 : ACM NETTOYAGE à 68720 ZILLISHEIM**
  - **Lot n° 4 : ACM NETTOYAGE à 68720 ZILLISHEIM**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Objet : Prise en charge des déplacements des élus**

Le Bureau communautaire valide le principe de rembourser les frais aux élus. Le point sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil communautaire du 12 avril 2022.

### **10. Objet : Association Cheval Bonheur - demande de subvention pour l'exercice 2022**

L'Association Cheval Bonheur, installée à Woippy et inscrite au Tribunal d'Instance de Metz, a pour objectif d'améliorer la vie des enfants et adultes en situation de handicap. Le contact avec l'animal apporte à ces personnes des bienfaits psychologiques et physiques (bienfaits antistress, calme, détente, stimulation neurosensorielle et motrice).

L'activité liée à la monte sur le cheval s'adresse au plus grand nombre. Pour répondre aux besoins des personnes dont le handicap est important, l'Association a étendu son activité aux promenades en calèche. Cette activité permet aux personnes lourdement handicapées de sortir de leur isolement journalier et de découvrir des sensations individuelles et collectives.

Jusqu'en mars 2020, l'association accueillait environ 135 personnes par mois, dont 2/3 sont en institution spécialisée, et 1/3 en famille.

Au vu de l'évolution de la crise sanitaire et des consignes du gouvernement, les Instituts, contraints de respecter les vaccinations et autres règles obligatoires, ne peuvent à ce jour assurer l'association de leur présence régulière. L'association indique que la situation devrait toutefois redevenir normale dès le mois de janvier 2022.

L'association poursuit l'accueil des personnes en situation de handicap en toute légalité et dans le respect des règles sanitaires en vigueur. A ce jour, 1 jeune originaire du territoire de la CCCE bénéficie des actions de l'association.

Les moyens à disposition de l'association pour ses activités sont 3 calèches (dont 2 peuvent accueillir des fauteuils roulants), 3 juments, leurs harnachements, les fixations de sécurité pour les fauteuils. Ces moyens, ainsi que la formation des cochers (bénévoles), ont été financés par diverses subventions (CCAS, mairies, CPAM, fondations d'entreprises).

L'association doit assumer des frais fixes pour le fonctionnement de son activité : nourriture pour les animaux, assurances, dépenses de vétérinaires, de maréchal ferrant, etc...

Pour rappel, l'association a bénéficié d'une subvention communautaire au titre de l'exercice 2021, à hauteur de 200 € (2020 : 200 €, 2019 : 200 €).

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 s'est établi à :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
73 935 €	73 935 €

Considérant que le service rendu par l'Association Cheval Bonheur aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des affaires sociales » en date du 20 janvier 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Cheval Bonheur au titre du fonctionnement pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **11. Objet : ATAV - conventionnement pour la mise en place d'interventions dans les écoles élémentaires**

L'ATAV fait partie du réseau France Victimes ayant pour missions l'écoute, l'information juridique, le soutien psychologique et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales. L'objectif de l'association est de développer des actions en faveur de l'égalité femme-homme, contre les violences sexistes et sexuelles, l'isolement des personnes en situation de fragilité, l'endoctrinement et toutes les formes de discriminations.

Pour rappel, une réunion s'est tenue le 22 juin 2021 en présence de l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV) et du Vice-Président en charge de la Politique de la petite enfance et des affaires sociales.

Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur un projet de mise en place d'interventions de l'association dans les écoles élémentaires de territoire (classes de CM1 et CM2 en particulier), pour informer et sensibiliser les élèves sur les problématiques liées aux violences de toutes formes (violence intrafamiliale et conjugale, violence en milieu scolaire, harcèlement).

Un projet de convention est proposé pour encadrer ce partenariat (ci-annexé).

Selon cette convention, les interventions commenceraient, à titre d'expérimentation pour le 2<sup>e</sup> semestre de l'année scolaire 2021-2022 et l'année scolaire 2022-2023. Deux écoles élémentaires seraient d'abord concernées, une située à Volmerange-les-Mines et une située à Hettange-Grande.

En fonction des premiers résultats, d'autres écoles du territoire pourraient être concernées, selon un calendrier d'interventions convenu entre la CCCE et l'ATAV, en lien avec les élus des communes concernées.

L'ATAV facturerait, semestriellement, à la CCCE les interventions réalisées : chaque intervention effectuée serait réglée à hauteur de 340 € (frais de déplacements des intervenants compris).

Pour rappel, depuis 2014, la CCCE soutient annuellement l'association ATAV au titre de son fonctionnement. En 2021, la subvention communautaire s'élèverait à 5 200 € (2020 : 4 196 €).

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des affaires sociales », en date du 20 janvier 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention entre la CCCE et l'ATAV pour la mise en place d'interventions dans les écoles élémentaires et toutes pièces afférentes à ce dossier,**
- **d'attribuer la subvention afférente à l'association pour les interventions réalisées, sur facture semestrielle transmise par l'association, à hauteur de 340 € par intervention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

## **12. Objet : Création d'un règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social**

Afin d'encadrer l'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social, il est proposé de créer un règlement d'attribution.

A l'occasion de plusieurs réunions de la Commission à la fin de l'année 2020, en 2021, et en janvier 2022, les élus de la Communauté de Communes ont échangé et rendu leurs avis concernant les termes de ce règlement. Ce dernier a été actualisé progressivement, notamment au vu d'un questionnaire sur les subventions croisées, communales et intercommunales.

Le règlement proposé est annexé au présent rapport.

Ce questionnaire a pu être éclairci. En effet, la Communauté de communes ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées

(principe de spécialité), alors que la commune dispose d'une clause de compétence générale. Une commune peut donc se fonder sur cette clause pour attribuer une subvention.

Ainsi la CCCE se fonde sur sa compétence « Action sociale » pour attribuer des subventions aux associations qui interviennent dans ce domaine.

Il est toutefois possible de subventionner une même association dès lors que chaque collectivité (intercommunalité et commune) se fonde respectivement sur une compétence et un intérêt public local.

Par conséquent, chaque demande de subvention d'association devrait être examinée au cas par cas, selon son objet. Il reviendrait alors aux élus de se positionner concernant le périmètre de l'action de l'association et l'attribution de subvention qui peut en découler.

Considérant ces éléments, lors de la réunion de la Commission du 20 janvier 2022, il a été proposé de retirer le point concernant l'impossibilité de financements croisés dans le règlement d'attribution des subventions.

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des affaires sociales », en date du 20 janvier 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social, ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

La séance s'achève à 18 h 58.

Le Président,  
Michel PAQUET

